

**MÉMOIRE DE LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE
SUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS
GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE (OGAT)**

30 août 2023

Présentation de Loisir et Sport Montérégie

LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE (LSM) intervient sur les différentes fonctions issues de la mission régionale en loisir et en sport en lien avec le mandat des Unités régionales de service en matière de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique reconnu par le ministère de l'Éducation (MEQ), du loisir culturel en lien avec le mandat du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ainsi que de la promotion des saines habitudes de vie en lien avec le mandat de la promotion des saines habitudes de vie de la Direction de santé publique de la Montérégie.

Dans une perspective de soutien au développement régional du loisir et du sport, Loisir et Sport Montérégie offre des services et coordonne des programmes pour ses membres et les acteurs municipaux, scolaires et associatifs en Montérégie. Loisir et Sport Montérégie travaille sur des enjeux structurants au loisir public touchant le bénévolat et les associations, les parcs et les espaces récréatifs, le plein air, le sport, l'activité physique, les saines habitudes de vie, le loisir culturel, les camps de jour, l'éthique, l'intégrité et la sécurité, etc. Loisir et Sport Montérégie offre son expertise, accompagne, informe, soutient le réseautage des acteurs, offre de la formation, des événements, du soutien financier, etc. Aussi, Loisir et Sport Montérégie assure la coordination de programmes en région tels que les Jeux du Québec, Secondaire en spectacle, EX3, Fillactive, le Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin, Plaisirs plein air, Invent'air, le Camp des profs, le Défi château de neige, la Route bleue, etc.

Mise en contexte de notre propos principal

D'entrée de jeu, il nous apparaît important d'introduire comme élément de réflexion la question du modèle québécois de prise en charge du loisir public. Évidemment, l'exposer dans son entièreté serait à la fois laborieux et inutilement long, et à ce titre, il convient d'aller directement au but. Pour plus d'informations, nous recommandons deux ouvrages abordant ce sujet, c'est-à-dire : *Le loisir public et civil au Québec*, dynamique, démocratie, passionnel et fragile, Thibault, André, 2008, 228 p. et *L'évolution du loisir au Québec*, essai sociohistorique, Bellefleur, Michel, 1997, 412 p.

En résumé, ce modèle québécois de prise en charge du loisir est issu, comme dans bien d'autres secteurs de la société, de la Révolution tranquille où un passage s'est effectué du clergé à l'État, d'un service, voire d'un droit, au bénéfice de tous et du bien commun. Le loisir dit public est en effet issu d'une forme d'étatisation et de prise en charge par la société civile à différentes échelles pour en favoriser son développement et pour en procurer une accessibilité la plus universelle possible à la population, le tout légitimé par des bénéfices attendus, lesquels ont évolué à travers le temps. Pour ainsi dire, depuis les années 60, nous sommes passés des saintes habitudes de vie aux saines habitudes de vie.

Plus concrètement, il est établi, selon les dispositions actuelles de la Loi sur les compétences municipales, que les municipalités disposent de la légitimité et du pouvoir d'agir en matière de culture, de loisir, d'activités communautaires et de parcs. Nous ajoutons au surplus que la municipalité est l'instance publique ayant le pouvoir de taxation le plus près du citoyen et la plus apte à répondre aux besoins de tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur sexe, leur situation, leurs besoins et leurs intérêts en loisir. Elle est aussi la mieux placée pour soutenir la vie associative et le bénévolat à l'échelle locale.

De fait, l'on reconnaît la capacité d'intervention d'une municipalité de prendre en charge, selon différents modèles d'intervention (faire, faire avec, faire faire), le développement de l'offre de

loisir sur son territoire pour répondre aux besoins de sa population en matière d'infrastructures, d'espaces récréatifs, sportifs, culturel, de plein air, de réseau cyclable ou multifonctionnel, d'activités, de cours, de programmes, d'événements, etc. Ainsi, la plupart des municipalités se sont orientées avec le temps vers une prise en charge directe (le faire) du développement de la plupart de leurs infrastructures et de leurs espaces récréatifs et elles font aussi une gestion directe d'un certain nombre de programmes ou de services traditionnels tels que les camps de jour, les bibliothèques, les événements populationnels, les programmes aquatiques, s'il y a lieu. Pour ce qui est de l'offre d'activité à caractère plus disciplinaire, le tout s'est orienté dans la formule bien connue du soutien à la prise en charge (le faire avec) qui consiste à reconnaître et soutenir des organismes du milieu dans l'offre d'activité de loisir, lesquels deviennent des partenaires privilégiés de la municipalité pour répondre aux besoins de la population. À ce titre, une municipalité se dotera d'une politique de reconnaissance et de soutien des partenaires.

Depuis plus de 60 ans, et particulièrement à partir des années 70, bien que d'autres acteurs tels les fédérations, les organismes nationaux de loisir et de sport et les Unités régionales de loisir et sport sont présents dans l'équation, **le Québec a véritablement municipalisé le loisir**, à tel point que nous pourrions dire que « loisir public » est synonyme de « loisir municipal ». De ce fait, il n'y a pas d'offre de loisir sur un territoire donné si à priori une municipalité n'investit pas en loisir. Pour reprendre une expression bien connue de l'époque du Livre vert sur le loisir au Québec, paru en octobre 1977, de M. Claude Charron, ministre délégué au Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, il était unanimement admis que la municipalité était maître d'œuvre en loisir.

L'enjeu de la planification des équipements et des espaces récréatifs d'importance à l'échelle supralocale et régionale

Beaucoup de chemin a été réalisé depuis cette époque. Cependant, force est de constater que ce modèle de prise en charge du loisir public a des failles importantes, qu'il est incomplet, car notamment celui-ci s'applique plus difficilement en milieu rural et semi-rural puisque le loisir municipal est un modèle urbain par défaut. En effet, il n'y a une offre de service en loisir dans un milieu que dans la mesure où une municipalité a la capacité de mettre en place cette offre, laquelle est une conséquence directe de la taille de sa population et de sa capacité d'engager des ressources humaines et financières. Ajoutons à cela la difficulté des municipalités d'établir des ententes d'accès aux équipements, et autres selon le cas, par exemple d'une petite municipalité auprès d'une plus grande. Aussi, ce modèle n'a pas généré naturellement une analyse des besoins et une planification supralocale et régionale **puisque cela n'a jamais été sa fonction première**. Il faut prendre conscience que ce modèle, reposant sur la municipalité seule, ne pouvait garantir l'accès au loisir pour toute la population du Québec sur le plan territorial.

Il devient de plus en plus nécessaire de compléter le modèle québécois de prise en charge du loisir public, bien que celui-ci ne soit pas formel mais pourtant présent malgré l'absence d'une véritable politique nationale du loisir public, **en valorisant minimalement la coopération multipartenaires à l'échelle supralocale** pour soutenir la mise en place d'une offre de service de loisir public véritablement accessible.

RECOMMANDATION PRINCIPALE

Ce modèle multipartenaires peut prendre plusieurs formes selon les réalités, mais nous sommes d'avis que le mandat des municipalités régionales de comté (MRC) devrait être bonifié de diverses responsabilités en matière de loisir public, et ce, en complémentarité des municipalités, lesquelles demeurent des intervenants de premier plan à l'échelle locale.

Il n'est nullement question ici d'effectuer un transfert de responsabilités des municipalités vers les MRC en matière de loisir public, mais bien de compléter le niveau de prise en charge de l'offre de loisir à l'échelle supralocale.

Ce rôle essentiel viserait à soutenir la collaboration et le développement d'ententes intermunicipales en matière de loisir public allant jusqu'à la prise en charge directe (faire) du développement et la coordination de sites et d'infrastructures majeurs à l'échelle supralocale (ex. : parcs régionaux, réseaux multifonctionnels, sites et équipements sportifs, culturels, communautaires, de plein air, récréotouristiques, etc.), d'importance ou à portée supralocale. À ce sujet, des exemples concrets existent déjà au Québec comme en Montérégie et nous ne pouvons que saluer ces initiatives (ex. : le Parc régional de Beauharnois-Salaberry sous la gestion directe de la MRC de Beauharnois-Salaberry).

Également, ce rôle devrait inclure la capacité pour une MRC de reconnaître et de soutenir des organismes de loisir (tous secteurs confondus) qui ont une portée supralocale et qui ne sont généralement pas reconnus dans le cadre des politiques de reconnaissance et de soutien des partenaires des municipalités. Force est de constater que depuis des décennies, un flou existe en cette matière et qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour ce type d'organisation qui joue pourtant un rôle essentiel.

En résumé, cette intervention des MRC en matière de loisir public s'inscrirait dans un souci de répondre aux besoins de la population en matière de loisir (activité physique, sport, plein air, loisir culturel, etc.), de culture, de vie communautaire, etc., en étroite collaboration avec les municipalités et les associations supralocales et régionales pour offrir des opportunités de faire différentes pratiques, de contribuer à la santé physique, mentale, sociale de la population tout en adoptant une formule permettant la pérennisation des investissements publics à long terme dans un contexte de vieillissement et de réduction de la taille de la population dans les décennies à venir.

Inventaire national des infrastructures et des espaces récréatifs

Notre point en lien avec l'aménagement du territoire est que nous ne pouvons plus réfléchir au développement des infrastructures et des espaces de plein air, de sport, de culture, de loisir culturel, des sentiers, des réseaux, etc., sans les situer à l'intérieur d'une planification globale à l'échelle supralocale et même régionale selon leur portée. À ce titre, il est nécessaire de prévoir les couvertures territoriales (la desserte) de ceux-ci en fonction des besoins de la population, et finalement, s'assurer que les instances responsables de leur développement et de leur gestion aient la même couverture territoriale de par leur mandat tel que décrit précédemment. Pour plus d'informations sur la déclinaison des offres de service possible, nous recommandons de prendre en référence le Cadre de déploiement des services en loisir municipal, l'Association québécoise

du loisir municipal, 2019, 59 p., lequel amène une intéressante réflexion sur les rayons de desserte et de déploiement de services à l'échelle locale, supralocale et régionale.

Une telle planification de l'aménagement des infrastructures et des espaces récréatifs nécessite un relevé complet de ceux-ci incluant leur localisation géoréférencée, leur caractérisation et même leur évaluation. Au Québec, il n'y a pas d'inventaire national centralisé, complet et à jour, ce qui en soi est la base d'une véritable planification pour l'avenir, et nous recommandons de pallier ce manque évident.

Loisir et Sport Montérégie, comme certaines autres Unités régionales de loisir et de sport (URLS) au Québec, ont eu l'initiative de constituer et de tenir à jour cet inventaire régional sur une plateforme commune développée à cette fin, et ce, depuis plusieurs années. Il nous apparaît qu'un mandat clair à ce sujet, confié aux URLS, assurerait la création complète de l'inventaire national, le tout devant converger vers une entité provinciale à définir, mais à priori nous recommandons le Réseau des unités régionales de loisir et de sport (RURLS).

Détentrices d'un tel inventaire régional et national, les URLS, sous mandat du ministère de l'Éducation (MEQ) ou de tout autre ministère concerné, **seraient en mesure de prendre en charge l'analyse des besoins et d'agir en soutien à la prise de décision** auprès des instances concernées, notamment dans le cadre des projets soumis en assistance financière dans un programme donné, tel que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du MEQ.

À ce titre, les projets de construction d'infrastructure et d'aménagement d'espaces récréatifs à caractère supralocal présentés dans le contexte d'une entente multipartenaires (intermunicipal, municipal/scolaire) ou par une MRC devraient être considérés prioritairement.

L'accès à l'eau

Il est reconnu que l'accès aux lacs et aux rivières est de plus en plus complexe dans plusieurs régions du Québec. Pourtant, la très grande majorité d'entre eux sont publics et la situation continue de se dégrader un peu plus.

En effet, chaque année, les utilisateurs des rivières, des lacs et du fleuve Saint-Laurent rencontrent de plus en plus de contraintes à la pratique de leurs activités et une plus grande partie de ces cours d'eau est réservée à des résidents riverains n'ayant pourtant aucun droit particulier sur ceux-ci.

Malgré plusieurs éléments des lois, règlements et politiques du Québec, la jurisprudence favorise les compensations envers les propriétaires privés au détriment de l'accessibilité à un bien « commun » :

- La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui stipule que la pratique de la chasse et de la pêche est un droit.
- Le Code civil du Québec, qui prévoit que les plans et cours d'eau du Québec doivent demeurer équitablement accessibles à tous. Il mentionne aussi que le lit des lacs et des cours d'eau navigables et flottables est, jusqu'à la ligne des hautes eaux, la propriété de l'État.

- La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection. Dans la section 1, L'EAU, RESSOURCE COLLECTIVE, ARTICLE 1, il est inscrit que « Étant d'intérêt vital, l'eau de surface et l'eau souterraine, dans leur état naturel, sont des ressources qui font partie du patrimoine commun de la nation québécoise ».
- La Politique nationale de l'eau, pour sa part, indique quant à elle que « Pour l'économie québécoise, l'eau est un atout majeur et contribue, dans une très forte proportion, aux recettes touristiques du Québec. Elle précise qu'il faut étendre l'accès à l'eau... » et « que les municipalités, par le biais de leur règlement de zonage, ont la possibilité et le pouvoir d'aménager et de réserver des accès publics à l'eau. Elles ont également le pouvoir d'aller jusqu'à l'expropriation pour retenir des sites d'usage public permettant l'accès à l'eau ».

Finalement, on peut ajouter qu'au Canada, les règles touchant la navigation sont strictement de compétence fédérale.

Nous recommandons que les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire puissent améliorer la situation en matière de préservation et de développement des accès publics au fleuve Saint-Laurent, aux lacs et aux rivières de l'ensemble du Québec. Notamment, la privatisation des berges devrait être évitée afin de redonner l'accès à l'eau.

Ajoutons qu'il serait utile de **définir et d'adopter un cadre établissant des standards devant être appliqués pour l'utilisation des infrastructures d'accès et des stations de lavage d'embarcations**. En lien avec la recommandation principale de ce mémoire sur le rôle des MRC en matière de loisir public à l'échelle supralocale, **les MRC doivent prendre les commandes de ce dossier** et éviter de laisser aux municipalités, ou à d'autres intervenants, l'entière responsabilité des actions qui doivent être posées.

En effet, une gestion par MRC permettrait :

- de consolider et diversifier les sites et les activités récréotouristiques du territoire en respectant le développement durable;
- de promouvoir une activité de navigation durable (par exemple, assurer une cohabitation sécuritaire entre les usagers motorisés et non motorisés, sensibiliser les plaisanciers aux problématiques liées à la navigation, limiter la vitesse et le bruit des embarcations motorisées);
- d'améliorer l'aménagement des accès aux plans d'eau existants, de développer de nouveaux sites d'accès et d'assurer la sécurité et la protection des bassins versants (par exemple, acquérir et restaurer les quais existants tels que les quais fédéraux, lesquels sont souvent à l'abandon).

La Route bleue comme moyen novateur permettant l'accessibilité à l'eau et la pratique d'activité nautique

La Route bleue est une expérience écotouristique enrichissante, reconnue par le MEQ. L'objectif de la Route bleue est de bonifier et de faciliter les accès aux plans d'eau, lesquels sont limités, particulièrement en Montérégie et dans d'autres régions, de mettre un cadre écoresponsable à la pratique des activités, d'assurer la sécurité de la pratique, bref d'éviter l'improvisation et d'établir une norme des parcours payables au Québec.

La Route bleue a donc pour vision que la population québécoise reconnaisse les plans d'eau du Québec comme des joyaux du patrimoine qui méritent d'être protégés, mis en valeur et redécouverts. À l'instar de la Route verte, la Route bleue est une option de premier choix pour les activités nautiques en étant accessible et sécuritaire, en plus de procurer une expérience enrichissante aux utilisateurs dans un cadre écoresponsable.

Nous recommandons que les projets d'aménagement de la Route bleue soient considérés et intégrés à même les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et intégrés à même les schémas d'aménagement par territoire de MRC pour en assurer leur reconnaissance et leur pérennité.

À noter que Loisir et Sport Montérégie, sous mandat de la Fédération de canoë et kayak, et avec le soutien du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) de la Montérégie, travaille actuellement à l'implantation de 19 parcours de la Route bleue en Montérégie. Il s'agit d'un défi considérable compte tenu des frais entourant la caractérisation environnementale de chaque parcours, et cela avant même de développer les aménagements d'accueil et de mise à l'eau. **Il est important de prévoir des mesures visant à assurer le soutien du projet à long terme.**

Le plein air en Montérégie et le défi de la protection, de la revégétalisation et de l'accessibilité

D'abord, force est de constater que la préoccupation sur le plein air est peu présente dans l'ensemble des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, alors que le plein air en particulier interpelle les espaces naturels, leur protection des espaces et même l'ajout d'espaces à revégétaliser, et ce, à grand déploiement de moyens pour atteindre les objectifs de la COP15.

La Table d'orientation plein air (TOPA) en Montérégie a réuni plus de quatre-vingts acteurs du plein air de la Montérégie en 2023 afin de concevoir un plan de développement régional du plein air. Bien que le plan serait dévoilé le 5 octobre 2023, en voici quelques éléments qui interpellent les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Accroître et pérenniser les milieux naturels accessibles

L'espace naturel accessible est insuffisant en Montérégie. La superficie du territoire en aires protégées est de 4,10 %, un total bien loin de l'objectif gouvernemental de 30 % émis lors de la COP15. Une importante proportion des milieux naturels doit être protégée et de nombreux espaces renaturalisables doivent également l'être, par notamment des modifications des zonages.

À cela s'ajoute le défi de l'accessibilité de ces milieux à protéger. Les sites actuels en Montérégie subissent une énorme pression, car ils sont insuffisants pour répondre aux besoins. Il importe de « distribuer » les pratiquants sur le territoire afin de diminuer la pression sur les sites actuels. **Nous recommandons que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire prévoient l'obligation d'une planification locale, supralocale et régionale des espaces naturels impliquant selon le cas leurs acquisitions, leur renaturation, la plantation, et ce, pour répondre à ce double défi de la renaturation et de l'accessibilité à ces espaces dans le respect de leur capacité de support.**

Les partenaires de la TOPA sont particulièrement intéressés à la renaturation de nouveaux milieux protégés de manière permanente et accessible. L'ensemble de ces projets supposera un effort continu et de longue durée tels :

- Participer à la mobilisation exceptionnelle en faveur du Corridor des collines montérégiennes, y intégrer des aménagements pédestres et cyclables dans le respect des objectifs de conservation des milieux naturels;
- Contribuer à la création de nouveaux sites accessibles en toutes saisons;
- Réaliser le plan des Routes bleues pour créer un nouvel accès aux plans d'eau de la région, acquérir les sites requis, aménager des circuits de nautisme léger et les gérer;
- Accroître le nombre d'espaces naturels ou renaturés rattachés au réseau cyclable;
- Planifier la création de nouveaux circuits plein air dans les secteurs centre-nord et sud-ouest de la région;
- Obtenir des modifications législatives permettant de diminuer le coût d'acquisition ou d'autres formes de préservation à perpétuité des milieux naturels.

Structurer l'offre et mieux soutenir les activités des gestionnaires de site

Les organismes qui gèrent les sites d'accès à la nature ont rarement les moyens de leurs responsabilités. Ceux-ci sont souvent les gestionnaires d'un site ou d'un lieu à portée supralocale, même régionale, et ne sont ni reconnus ni soutenus comme tel dans le cadre des politiques de reconnaissance et de soutien des partenaires à l'échelle municipale; ce rôle n'étant assumé par aucun acteur à l'échelle supralocale comme mentionné en début de mémoire. Ces acteurs du plein air doivent être reconnus pour les services qu'ils rendent et aidés pour accueillir les Montérégiens.

Les activités de loisir pratiquées en plein air sont la tendance la plus importante chez les Québécois selon toutes les enquêtes de pratique, et il s'agit de la pratique de loisir qui interpelle le plus l'utilisation d'espaces, de sites, de sentiers, de parcours, etc.

Paradoxalement, la population est majoritairement située en milieu urbain et est en manque d'espace de plein air, lequel est situé davantage en milieu rural et semi-rural où la capacité des acteurs à répondre aux besoins n'est pas suffisante et le rôle d'instance supralocal (MRC) en mesure de les reconnaître et de les soutenir n'est pas affirmé et présent en matière de loisir public.

Par exemple, les parcours cyclables devraient être accessibles aux urbains comme aux ruraux, et il devrait être facile à toute municipalité de relier son territoire à au moins une des grandes routes vertes qui sillonnent la Montérégie, sans pour autant négliger les parcours locaux. En effet, la Route verte existante a été développée sur d'anciennes emprises ferroviaires et elle répond davantage au besoin du cyclotourisme qu'au besoin quotidien qu'interpelle notamment le défi du transport actif.

Il en est de même de l'importance de développer un réseau de sentiers de marche, de raquette et de ski de fond dans une perspective locale, supralocale et régionale. Ce réseau devrait employer des routes, de chemins de rang, longer des cours d'eau et s'insérer dans un certain nombre de lieux actuellement privés, mais acquis ou protégés de manière pérenne. **À ce titre, pour assurer la pérennité des droits de passage, nous recommandons qu'un véritable programme de dédommagement ou de compensation soit offert aux propriétaires terriens qui permettent le développement de tels sentiers multifonctionnels.** Chaque MRC devrait avoir l'obligation de créer un fonds voué à cette fin et doté de la capacité de recevoir des dons privés ainsi que d'assurer la saine gestion de ces ententes.

En définitive, nous recommandons que l'organisation de l'accès à la nature et aux sites de plein air de portée supralocale soit une des fonctions des MRC.

L'importance d'intégrer le plein air dans les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

Le plein air répond à un besoin très actuel de se reconnecter avec la nature; on le pratique parce que « ça nous fait du bien ». Le plein air n'est pas en soi une pratique d'activité, mais bien un contexte de pratique, lequel implique que la nature soit présente, en soutien à l'activité et qui contribue directement à l'expérience sensorielle. En ce sens, la nature est l'équipement de base de la pratique d'activité dite de plein air.

De plus, au Québec, nous en sommes venus très tôt à vouloir un plein air urbain afin de pouvoir recréer tous les jours ce lien physique avec la nature (par exemple : potagers urbains, ruelles vertes, corridors verts, végétalisation des quartiers, mini-boisés de ville, ceinture verte : autant d'aménagements qui rapprochent la nature du milieu de la population).

Globalement, le plein air québécois revendique un nouvel aménagement du territoire : davantage de nature dans les milieux de vie – « tous les jours » – et la possibilité d'accéder à davantage de territoire naturel – à l'extérieur des milieux de vie, mais « pas trop loin ».

Le plan montérégien de développement plein air propose d'aménager des lieux pour la pratique du plein air. Pourquoi ? Voir tableau 1 à la page suivante.

**Tableau 1 : 22 RAISONS POUR INTÉGRER LE PLEIN AIR
DANS LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE¹**

1	La pratique du plein air domine toutes les autres activités de loisir par le nombre de participants, soit plus de 66 % des Québécois;
2	5,5 M de personnes ont pratiqué une activité de plein air au cours des trois dernières années;
3	Les pratiquants du plein air sont à la base d'un secteur économique important, c'est le domaine du loisir qui crée le plus d'emplois et entraîne l'impact économique le plus considérable;
4	Le plein air représentait 2,2 G\$ de retombées économiques pour ses clientèles intra-Québec en 2016-2017 et 1,5 G\$ de ces retombées était attribuable à la clientèle effectuant des séjours d'une nuitée et plus;
5	Le plein air représente 500 M\$ de retombées économiques pour ses clientèles hors Québec, 1 G\$ en dépenses touristiques et 600 M\$ en revenus fiscaux au Québec;
6	Un Québécois sur six fait plus de 60 sorties en plein air par année;
7	Le plein air génère 300 000 emplois à temps plein au Québec et 900 M\$ en salaires;
8	On observe une croissance soutenue du plein air au Québec (20 % en 10 ans) avec une forte demande pour les activités en famille et une croissance mondiale du tourisme d'aventure (hausse de 46 % entre 2016 et 2020);
9	Le contact de la nature génère des impacts majeurs sur la santé et le bien-être des individus;
10	Un investissement en plein air diversifiera l'économie de notre région en intervenant directement sur les secteurs de l'éducation, du tourisme, du loisir et de l'environnement;
11	Plus de 84 % des jeunes Québécois ont le goût de faire du plein air;
12	Le plein air regroupe des adeptes d'un mode de vie sain et actif et 50 % des adeptes pratiquent des activités à longueur d'année;
13	73 % des adeptes de plein air ont effectué au moins un séjour, incluant une activité de plein air, dans les deux dernières années;
14	83 % des séjours incluent des nuitées commerciales;
15	D'un point de vue social, le plein air favorise l'estime de soi, l'autonomie, réduit le niveau de stress, resserre les liens familiaux, combat l'isolement et transforme les pratiquants en acteurs conscients des changements climatiques et engagés pour l'environnement;
16	Pour diversifier l'activité régionale en favorisant l'accès au plein air et la préservation des lieux de pratique et être en phase avec les politiques gouvernementales actuelles;

**Tableau 1 : 22 RAISONS POUR INTÉGRER LE PLEIN AIR
DANS LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE¹**

17	Pour la mise en valeur et la protection des milieux naturels; il est démontré que l'éducation et les contacts fréquents avec la nature permettent de créer chez une personne un sentiment d'appartenance à l'environnement et de respect à son égard, bref un comportement écocitoyen;
18	Pour positionner la Montérégie comme destination touristique de « nature », et appliquer la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022;
19	Pour doter la région de grandes infrastructures régionales, nationales et internationales en plein air!;
20	Le plein air est l'occasion de faire travailler ensemble les municipalités, les entreprises, les associations, les parcs et les acteurs régionaux du loisir, de la santé et du tourisme;
21	Parce que les enfants sont déconnectés de la nature, causant sédentarité, obésité, troubles de santé mentale, méconnaissance de la nature jusqu'à sa phobie, destruction des habitats (B-Langlois, 2015);
22	Cadre avec les priorités régionales de la Table des préfets, notamment l'entente visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative sur l'ensemble du territoire.

Conclusion

Ce mémoire avait pour ambition de présenter nos réflexions quant à la question de l'accessibilité au loisir pour tous dans le contexte des consultations du MAMH sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Dans un premier temps, il a fallu établir une mise en contexte de notre propos, émettre des recommandations et ne sélectionner que les plus pertinentes.

L'idée selon laquelle la municipalité était maître d'œuvre en loisir mérite dorénavant d'être modérée. Il convenait alors de s'intéresser au fait qu'il devient de plus en plus nécessaire de compléter le modèle québécois de prise en charge du loisir public en valorisant minimalement la coopération multipartenaires à l'échelle supralocale.

Notre principale recommandation est à l'effet que les municipalités régionales de comté (MRC) devraient être, tout autant que les municipalités, des acteurs en loisir public, et ce, dans un rôle complémentaire à celui des municipalités, jouant un rôle de partenaires, favorisant la collaboration et les ententes intermunicipales, et allant jusqu'au développement et à la gestion directe de certains sites et de certaines infrastructures à portée supralocale et régionale.

¹ Section inspirée de l'**Étude des clientèles, des lieux de pratique et des retombées économiques et sociales des activités physiques de plein air**, L'Avis sur le plein air, la Coalition plein air (argumentaire + 5 bonnes raisons d'investir).

Également, ce rôle inclurait la capacité pour une MRC de reconnaître et soutenir des associations de loisir (tous secteurs confondus) qui ont une portée supralocale et même régionale.

- (a) De façon complémentaire, nous avons mis en lumière l'importance de faire l'inventaire national des équipements et des espaces récréatifs;
- (b) de prioriser le financement des projets de construction d'infrastructure et d'aménagement d'espaces récréatifs à caractère supralocal;
- (c) d'améliorer la situation en matière de préservation et de développement des accès publics au fleuve Saint-Laurent, aux lacs et aux rivières de l'ensemble du Québec;
- (d) de reconnaître et soutenir les projets d'aménagement de la Route bleue comme moyen de favoriser l'accessibilité au plan d'eau;
- (e) de prévoir l'obligation d'une planification locale, supralocale et régionale des espaces naturels impliquant selon le cas leurs acquisitions, leur renaturalisation, la plantation, et ce, pour répondre à ce double défi de la renaturalisation et de l'accessibilité à ces espaces dans le respect de leur capacité de support;
- (f) d'assurer la pérennité des droits de passage en créant un véritable programme de dédommagement ou de compensation aux propriétaires terriens qui permettent le développement de tels sentiers multifonctionnels;
- (g) finalement, nous avons affirmé que le plein air était peu présent dans l'ensemble des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et nous avons formulé que le plein air québécois revendique un nouvel aménagement du territoire : davantage de nature dans les milieux de vie – « tous les jours » – et la possibilité d'accéder à davantage de territoire naturel – à l'extérieur des milieux de vie, mais « pas trop loin ».**

Remerciement

Nous tenons à remercier le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de nous avoir permis d'assister à la présentation du 7 juin dernier sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire et de pouvoir vous transmettre nos réflexions et recommandations.

Rédaction :

Patrick Lafleur, directeur général, Loisir et Sport Montérégie

Collaboration de la table d'orientation plein air de la Montérégie :

M^{me} Anick Bribosia, conseillère en loisir, Loisir et Sport Montérégie

M. Pierre Bélec, auteur et consultant en plein air

Bibliographie

Le Loisir public et civil au Québec, dynamique, démocratie, passionnel et fragile, Thibault, André, 2008, 228 p.

L'évolution du loisir au Québec, essai sociohistorique, Bellefleur, Michel, 1997, 412 p.

Livre vert sur le loisir au Québec, paru en octobre 1977, de M. Claude Charron, ministre délégué au Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports.

Cadre de déploiement des services en loisir municipal, Association québécoise du loisir municipal, 2019, 59 p.

L'Étude des clientèles, des lieux de pratique et des retombées économiques et sociales des activités physiques de plein air, UQUAM, Chaire de tourisme, 2017, 188 p.

Avis sur le plein air : Au Québec, on bouge en plein air! MEES, 2017.

Connecter les Canadiens à la nature : un investissement dans le mieux-être de notre société. (2014). Conseil canadien des parcs.